Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600933-20251208-053_2025-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Kergrist

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents + Procura-tions	Qui ont pris part au vote
14/15	11+2	13

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 8 décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GUERREY Christophe - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2025.
Présents : M. GUERREY Christophe – Maire, M. GUILLO Philippe, Mme LE GOFF Brigitte, M. ROUAULT Patrick, M. NICOLAS David, M. SERVEL Joseph, M. DAVID Arnaud, M. LE JELOUX Dominique, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme TUTT Frédérique, Mme SERVEL Maria.
Absent pour cette délibération : M. LE PETITCORPS Paul.
Absentes ayant donné procuration : Mme CHAMOT Sarah ayant donné procuration à Mme LE GOFF Brigitte, Mme LE STRAT Anne-Françoise ayant donné procuration à Mme TUTT Frédérique.
A été nommé secrétaire : M. GUILLO Philippe.

053/2025 – REMUNERATION AGENT RECENSEUR - RECENSEMENT ANNEE 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations du recensement de la population,
Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer sa rémunération.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

-de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui sera un agent communal, à ce titre il pourra bénéficier de l'octroi d'IHTS s'il appartient à un grade éligible à ces indemnités ou d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
-de créer un emploi d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population en 2026,
-de le recruter en qualité de vacataire et de le payer à la tâche, à raison de :

Forfait tournée de reconnaissance : 100 €	Par bulletin individuel rempli : 1.40 €	Forfait par séance de formation : 30 €
Par feuille de logement remplie : 0.90 €	Forfait frais de transports : 180 €	Prime suivant le travail réalisé sous condition d'une exécution satisfaisante du travail effectué : 300 €
Si + de 50 % retour par internet : 150 € ou si + de 60 % : 300 €		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, le Conseil Municipal décide :
-De valider les propositions ci-dessus,
-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme.

Maire, Christophe GUERREY.	Secrétaire de séance, Philippe GUILLO.